

Règlement complet du Jeu Concours

Pâques / Marques Avenue L'Île-Saint-Denis

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association des Exploitants de Marques Avenue L'Île-Saint-Denis, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue L'Île-Saint-Denis, 9 Quai du Chatelier, 93450 L'Île-Saint-Denis, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours » (ci-après dénommé « Pâques / Marques Avenue L'Île-Saint-Denis »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 26 mars au 2 avril 2026 inclus, hors dimanches, dates auxquelles le centre est fermé.

Il sera annoncé via :

- PLV et supports de communication internes au centre
- Le site Internet : <https://www.marquesavenue.com/ile-saint-denis/>
- Une newsletter envoyée à la base de données clients Marques Avenue L'Île-Saint-Denis

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclues), à l'exception du personnel des Sociétés Organisatrices et des membres de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque personne doit :

- Se rendre sur la borne interactive installée dans le centre.
- Suivre les instructions affichées à l'écran.
- Renseigner les informations demandées (nom, prénom, adresse e-mail, etc.).

Du 26 mars au 2 avril 2026, hors dimanches, 4 lots sont mis en jeu sur l'ensemble de la période.

À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées afin de désigner les gagnants.

Les lots seront attribués de manière aléatoire, sans qu'aucun lot ne soit associé à un jour de participation spécifique.

Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice le 3 avril 2026, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant toute la durée du jeu, afin de désigner les gagnants des lots. Les gagnants seront contactés par e-mail et/ou par téléphone selon les coordonnées renseignées lors de leur participation et disposent d'un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer leur participation. À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot ou de le réattribuer.

Chaque gagnant devra se présenter à l'accueil du centre avant de récupérer son lot directement dans l'enseigne ayant offert la dotation, dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la confirmation de sa participation. Passé ce délai, la dotation pourra être considérée comme abandonnée et pourra, le cas échéant, être réattribuée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux gagnants conformément aux modalités de participation :

- 2 œufs garnis offerts par la boutique Jeff de Bruges
- 2 lapins en chocolat offerts par la boutique Lindt

La valeur commerciale de chaque lot est déterminée par l'enseigne partenaire. Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés, remplacés ou faire l'objet d'un remboursement, ni total ni partiel.

ARTICLE 7 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, une tentative de forcer les serveurs de

la Société Organisatrice, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation au participant concerné, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Les cas suivants entraîneront l'exclusion et la disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou comportant des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, notamment l'utilisation de robots ou de procédés similaires permettant de jouer de manière automatisée et/ou d'augmenter ses chances de gain par tout moyen.

La Société Organisatrice pourra exclure, suspendre ou annuler toute participation en cas de comportement suspect, tel que :

- La connexion de plusieurs personnes ou de postes informatiques différents à partir d'un même profil de participation,
- Une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice,
- La création ou l'utilisation de plusieurs comptes, etc.

Elle pourra alors décider de ne pas attribuer la dotation au participant concerné, au regard des informations en sa possession, et se réserve le droit d'engager toute action devant les juridictions compétentes à l'encontre des auteurs de ces fraudes.

Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, son âge, son domicile ou toute autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire à son bon déroulement entraînera également son exclusion.

En cas de sanction ou de réclamation, il incombe au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addenda ou modifications au présent règlement pourront être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

9.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, notamment quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou de l'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

Elle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant, et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

9.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès au Jeu.

Elle pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site ou au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

9.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces situations, les messages informant les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

9.6. Si les coordonnées du gagnant sont inexploitablees ou si celui-ci ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de le retrouver. Le gagnant indisponible ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 - AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Sous réserve d'avoir obtenu leur autorisation expresse, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie du gagnant pour toute communication liée au Jeu sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elle pourra être communiquée au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fera éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Les responsables du traitement de ces données sont les membres de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice représentée par le GROUPE MARQUES AVENUE L'Île-Saint-Denis 8/9 Quai du Chatelier 93450 L'ÎLE- SAINT-DENIS.

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 12 : ACCEPTATION ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par les Sociétés Organisatrices.